

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

- PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général
- OBJET : Approbation d'une prime pour les rentrées scolaires et prise en charge d'une partie
du coût d'un test d'orientation

LE CONSEIL COMMUNAL, SEANCE PUBLIQUE,

Attendu que le Collège souhaite voter un règlement relatif à l'octroi d'une prime de rentrée (pour la première rentrée) en secondaire et en études supérieures + à la prise en charge d'une partie du coût d'un seul et unique test d'orientation d'études en fin de secondaire;

Attendu que ce règlement détermine les modalités pratiques suivantes :

- de l'octroi d'une allocation communale de rentrée scolaire pour les familles de la commune ayant des enfants qui rentrent pour la première fois en secondaire et aux études supérieures
- ainsi que de la prise en charge d'une partie du coût d'un test d'orientation d'études en fin de secondaire.

Attendu que la commune souhaite soutenir les parents dans les frais de rentrées des enfants des premières années secondaires et d'études supérieures;

Attendu que le budget 2025 prévoit une somme de 10.000 euros pour ces dépenses;

Au vu des législations en vigueur dans le domaine;

A P P R O U V E

Par 12 oui (majorité) et 5 non (minorité)

Article 1 Il est alloué :

- une allocation communale de rentrée scolaire à la personne de référence d'un ménage dont fait partie un enfant inscrit aux registres de population et des étrangers de la commune au 1er juillet de l'année civile concernée et qui rentrent pour la première fois en secondaire et en études supérieures.
- la prise en charge d'une partie du coût d'un seul et unique test d'orientation

d'études en fin de secondaire

On entend par "personne de référence d'un ménage", le père, la mère ou le tuteur légal de l'étudiant.

Pour information, une somme de 10.000 € est prévue à l'article 844/33104-01 du budget 2025.

Article 2 – Montant

Le montant de l'allocation communale de rentrée scolaire est fixé à :

- 50 € par enfant qui rentre pour la première fois en 1^{ère} secondaire ;
- 100 € par enfant qui rentre pour la première fois en 1^{ère} en études supérieures.

Le montant de la prise en charge du coût d'un seul et unique test d'orientation d'études en fin de secondaire est plafonné à 40 €.

Article 3 - Conditions d'octroi

1. L'étudiant doit être domicilié sur la commune de Vaux-sur-Sûre au 1^{er} juillet de l'année concernée.

2. En cas de garde alternée, le parent domicilié sur la commune de Vaux-sur-Sûre et dont l'enfant est domicilié hors entité, pourra prétendre à l'allocation s'il fournit la preuve de la garde alternée.

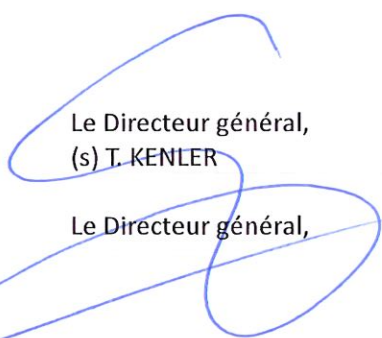
Article 4 - Modalité d'octroi

Il conviendra pour le bénéficiaire de rentrer le formulaire adéquat avec la preuve de l'inscription auprès de l'établissement en 1^{ère} secondaire ou en 1^{ère} en études supérieures entre le 1^{er} juillet et 15 octobre de l'année civile concernée.

Quant à la prise en charge d'une partie du coût du test d'orientation, il conviendra pour le bénéficiaire de rentrer le formulaire avec une copie de la facture acquittée de ce test.

Article 5 Tout cas non prévu sera tranché par le Collège communal.

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur dans le cadre de la rentrée scolaire 2025-2026.

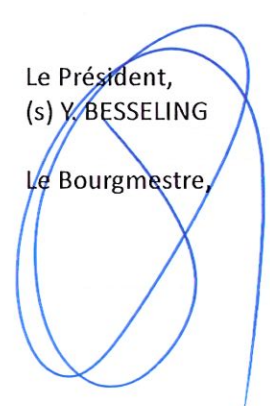


Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Pour expédition conforme :



Le Président,
(s) Y. BESSELING

Le Bourgmestre,